

## Thème d'actu : une rétroactivité fiscale des droits de donation ou de succession est-elle possible en 2024 ?

BON  
À SAVOIR 

La loi de finances pour 2025 qui sera votée fin 2024 au Parlement pourrait-elle revenir sur les taux, abattements et règles applicables aux successions ouvertes ou aux donations réalisées en 2024 ?

➡ **NON !**

S'agissant des droits de succession, il convient de retenir les règles applicables à la date du décès. S'agissant des droits de donation, il s'agit de la date à laquelle est révélée le don manuel ou celle à laquelle est enregistrée l'acte de donation.

Il n'y a donc **pas de rétroactivité fiscale** possible pour les successions ou les donations dont le fait générateur est intervenu en 2024.

### POINTS DE VIGILANCE : ANTICIPER LA FIN D'ANNEE 2024 !



- Le Pacte Dutreil permet la transmission d'une entreprise, sous certaines conditions, avec le bénéfice d'un **abattement de 75%**. **Mais la simple signature d'un Pacte Dutreil, en 2024 ou les années précédentes, ne suffit pas à garantir l'application d'abattement de 75% applicable en 2024, il faut effectivement réaliser la transmission en 2024 !** ;
- **Les dons manuels doivent être révélés (enregistrés) à l'administration fiscale en 2024 pour bénéficier des abattements et taux de taxation applicables en 2024 ;**
- Rappel des principaux abattements (renouvelables tous les 15 ans) : Dons « Sarkozy » (donateur âgé de moins de 80 ans, ne concerne que les sommes d'argent données aux enfants et petits-enfants majeurs), abattement de **31.865 €** par donataire ; don général en ligne directe (parents > enfant) **100.000 €** cumulable avec le don Sarkozy.
- Si je **réside au Luxembourg**, mes enfants ou petits-enfants résidents en France doivent-ils déclarer en France un don ? ➡ **OUI**, en l'absence de convention fiscale traitant de la double imposition pour les successions et donations entre la France et le Luxembourg, la loi fiscale française imposera ce don reçu en France. Les donataires pourront donc bénéficier des divers abattements à conditions de déclarer les dons reçus en temps utile !

**Nos Avocats fiscalistes se tiennent à votre disposition pour vos questions, démarches ou en cas de contrôle.**

<https://www.elideavocats.fr/droit-fiscal>

Contact : [elide@elideavocats.com](mailto:elide@elideavocats.com) - 03 87 17 42 80